

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/01 - OBJET : APPEL A PROJETS 2026 VOLET 2 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SORTIES NATURES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté le 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,

Vu le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017,

Vu la création de deux ENS « Forêt mature » et « Mosaïque d'habitats » sur la plaine de Cîteaux lors de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2024,

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose un appel à projet intitulé « Programme départemental de sorties nature à destination du grand public » pour financer les animations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou sur un sentier inscrit au PDIPR.

Sur le territoire de la Communauté de communes, trois sites sont inscrits au Schéma des ENS : Le Bois de Montfée sur les communes de Semezanges et Ternant et la Plaine de Cîteaux avec sa « Forêt mature » et sa « Mosaïque d'habitats ».

Il est ainsi proposé de répondre au volet 2 de l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental afin de proposer aux usagers du territoire un programme de 6 animations tout au long de l'année :

Au Bois de Montfée :

- Le réveil du bois de Montfée
- Equinoxe
- Pica picore

A Cîteaux :

- Fréquence grenouille
- Le monde secret de la forêt de Cîteaux
- Les magiciens du bois mort

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2026 du programme d'animations sur les ENS du Bois de Montfée et de la Plaine de Cîteaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2026 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

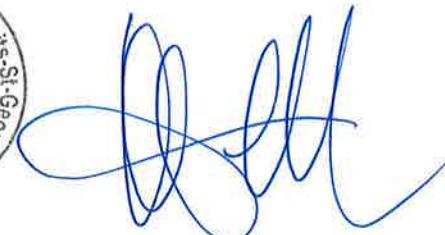
Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charge de personnel	2 346,05
Prestation externe (animations)	790,00
TOTAL	3 136,05

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	3 136,05
CCGCNSG	0
TOTAL	3 136,05

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/02 - OBJET : ACTIONS BIODIVERSITE BENEFICIAINT DU SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté le 26 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 02 mars 2026 prorogeant la validité du Schéma Départemental des ENS et de la Biodiversité jusqu'à la fin de 2028,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives 2023 »,

Depuis 2017, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or soutient, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans ses actions visant à améliorer la connaissance du patrimoine naturel et à préserver ou restaurer les espaces et espèces remarquables en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or.

Ce soutien était intégré, jusqu'en 2022, au projet SILENE (stratégie intercommunale d'engagement pour la nature) puis a pris la forme en 2023 d'un soutien aux actions biodiversité du projet de territoire intercommunal, validé en janvier 2023.

Depuis plusieurs années donc, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or affirme sa volonté de soutenir, sur notre territoire, les actions visant à :

- Renforcer l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,
- Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels,
- Maintenir et restaurer les fonctionnalités et les continuités écologiques, sous objectif : contribuer aux Trames Verte et Bleue.

Dans la continuité des engagements pris de longue date, le service Biodiversité et Développement Durable propose ainsi de mettre en œuvre un certain nombre d'actions concourant à l'atteinte de ces objectifs (s'inscrivant dans un cadre nommé « Politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Soutien au Programme d'actions 2026 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ») et répondant aux diverses demandes d'accompagnement de la part de nos communes :

- Poursuite du Programme Agro-Environnemental Intercommunal (organisation d'un rallye paysan, accompagnement du projet VALOSC) ;
- Accompagnements de projets communaux (conseils techniques, aide au montage des dossiers, recherche de financement) dont le renouvellement d'un programme de plantation de 2 km de haies sur le territoire (cf. AAP Bocage et Paysage de la Région BFC pour la partie investissement) ;
- Valorisation des Plans Locaux de Biodiversité (présentation en conseil municipal, réunions publiques, impression de nouveaux exemplaires) ;
- Diffusion du kit « gestion différenciée des espaces verts communaux » finalisé en 2025 auprès des communes volontaires (incluant un accompagnement technique, la distribution d'un guide méthodologique et de panneaux d'information).

A ce programme de continuité avec les années précédentes s'ajoute une nouveauté en 2026 : la contribution à la mise en œuvre du programme messicoles en Côte-d'Or découlant de Plan National d'Action en intégrant une expérimentation sur la commune de Gevrey-Chambertin (en zone tampon de la Réserve de la Combe Lavaux) en collaboration avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNPB) et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or. Cette action en particulier sera soutenue financièrement par le CD21 à hauteur de 50% et par l'Etat via le budget RNN ; elle sera donc sans reste à charge pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2026 de la Convention Annuelle d'Objectifs « projet de territoire » soutenue par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité relative à la mise en œuvre des actions prévues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	9 100
Kit gestion différenciée	720
Impression de PLB	500
Expérimentation messicoles	1 500
TOTAL	11 820

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_02-DE

SLOW

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	5 910
Etat (DREAL)	1 300
CCGCNSG	4 610
TOTAL	11 820

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION ANNUELLE

D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET
DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA
DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DE
LA BIODIVERSITÉ (2018-2025)**





Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 26 mars 2018 approuvant les objectifs et les actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité ainsi que les modalités d'application des aides qui en découlent ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 2 mars 2026 prorogeant la validité du Schéma Départemental des ENS et de la Biodiversité jusqu'à la fin de 2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date 9 mars 2026 adoptant les termes de la présente Convention Annuelle d'Objectifs et autorisant le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la signer ;

Entre les soussignés :

- **Le Département de la Côte-d'Or**, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, et représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,

Désigné ci-après par le « **Département de la Côte-d'Or** »,

d'une part,

Et

- **La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, domiciliée 3 rue Jean Moulin - 21701 Nuits-Saint-Georges, représentée par M. Pascal GRAPPIN, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée par « **la CCGCNSG** »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre une politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité, le Département de la Côte-d'Or et la CCGCNSG s'engagent à

- faire progresser la connaissance du patrimoine naturel remarquable de la Côte-d'Or,
- faire progresser la connaissance des territoires et des éléments les moins bien connus de la Côte-d'Or,
- faire connaître auprès de ses habitants la biodiversité de la Côte-d'Or, remarquable et ordinaire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le programme d'actions de la CCGCNSG qui bénéficiera d'un soutien du Département de la Côte-d'Or au regard de leur contribution à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité 2018-2025 (SDENSB). Cette convention fixe également les montants ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de cette participation financière.

Les actions proposées en 2026 sont les suivantes :

- favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels,
- renforcer l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,
- contribuer à la mise en œuvre du programme messicoles en Côte-d'Or découlant de Plan National d'Action en intégrant une expérimentation sur la commune de Gevrey-Chambertin en collaboration avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNPB) et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ces actions est le suivant :

Mission	Enveloppe éligible retenue	Taux d'intervention	Financement du CD21
favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels,	2 640 €	50%	1 320 €
renforcer l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,	6 280 €	50%	3 140 €
Contribuer au programme messicoles en Côte-d'Or en intégrant une expérimentation sur la commune de Gevrey-Chambertin	2 600 €	50%	1 300 €
Total	11 520 €	50%	5 760 €

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

2.1 Rôle de la CCGCNSG

La CCGCNSG mènera les actions telles que définies au sein de l'article 1 de cette Convention Annuelle d'Objectifs dans leur intégralité.

2.2 Actions de communication

La CCGCNSG s'engage à apposer le logo du Département de la Côte-d'Or ainsi que celui de la politique ENS et Biodiversité et à faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de ses actions de communication.

La charte graphique des Espaces Naturels Sensibles devra également être respectée dans la production de documents ou outils de communication s'agissant d'un site labellisé ENS ou de toute autre action relevant de la politique ENS du Département et bénéficiant de son soutien.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Le Département de la Côte-d'Or délivre une subvention plafonnée de 5 760 €, soit 50 % du montant éligible des actions programmées s'élevant à 11 520 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de la participation, prévu à l'article 3 et se rapportant aux missions dévolues à la CCGCNSG selon l'article 2 de la présente convention annuelle d'objectifs, intervient comme suit :

- 1^{er} acompte (100% de la participation) : à la signature de la convention annuelle d'objectifs ;
- solde : à la remise du bilan annuel final d'exécution de la mission, prévu à la présente convention.

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président du Département de la Côte-d'Or. Le mandatement des versements doit intervenir à partir de la date de réception par le Département de la Côte-d'Or de toutes les pièces telles que définies à l'article 6 ci-dessous, envoyées par la CCGCNSG.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payer Départemental.

Le Département de la Côte-d'Or se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au bénéficiaire.

4.1 Interruption, annulation ou réduction de la mission

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée, sans qu'il y ait eu manquement de la CCGCNSG à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département de la Côte-d'Or participera à la mission et versera à la CCGCNSG, par application du taux de participation défini à l'article 3 ci-dessus, le montant de la participation convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution de la mission initiale. Le cas échéant, le Département de la Côte-d'Or se réserve le droit d'exiger de la CCGCNSG le remboursement des sommes non justifiées au titre de la mission, après que celle-ci ait été en mesure de présenter des observations écrites, voire orales si elle en fait la demande.

4.2 Principe de réalisation et d'affectation

La CCGCNSG s'engage à contribuer à la mission telle que définie à l'article 1 ci-dessus dans le délai prévu à l'article 7 ci-dessous, ainsi qu'à affecter la participation financière consentie par le Département de la Côte-d'Or à la réalisation exclusive de la mission.

ARTICLE 5 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Sans objet.

ARTICLE 6 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

La CCGCNSG s'engage à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière du Département de la Côte-d'Or pour la mise en œuvre de la mission définie à l'article 1.

Le compte rendu financier est remis au Département de la Côte-d'Or dans les deux mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation financière a été attribuée.

Afin de permettre au Département de la Côte-d'Or de suivre le déroulement de l'opération envisagée, la CCGCNSG devra :

- tenir le Département de la Côte-d'Or informé du déroulement de la mission par au moins une réunion organisée par an et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- adresser au Département de la Côte-d'Or un bilan annuel final d'exécution de la mission. Ce bilan sera fourni avant le 28 février 2027.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et produira ses effets rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.

ARTICLE 8 : RÉVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de la CCGCNSG à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département de la Côte-d'Or se réserve la possibilité de résilier unilatéralement celle-ci, sans indemnité, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par la CCGCNSG.

Cette dernière ne pourra alors prétendre à aucune indemnité au titre de cette résiliation ou à aucun versement financier ultérieur au titre de la présente convention.

En cas de non-respect du délai mentionné à l'article 6 ci-dessus pour la remise au Département de la Côte-d'Or du bilan final, la présente convention sera résiliée dans tous ses droits et effets par lettre recommandée à compter de la date à laquelle devait être remis ledit bilan au Département de la Côte-d'Or, sans indemnité pour la CCGCNSG.

Dans tous les cas de résiliation définis ci-dessus, la CCGCNSG ne pourra plus, dès lors, prétendre à un quelconque versement du Département de la Côte-d'Or pour cette mission. Il est de plus convenu que les versements déjà effectués par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la CCGCNSG par application du taux de participation prévu, lui demeureront acquis si les dépenses effectuées ont été justifiées ou peuvent l'être dans le délai de deux mois à compter de la date de résiliation définie au présent article.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées dans ce délai, la CCGCNSG s'engage à reverser au Département de la Côte-d'Or le trop-perçu dès réception du titre de recettes correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_02_BIS-CC



ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux

À Dijon, le

Le Président
de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et
de Nuits-Saint-Georges

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Pascal GRAPPIN

François SAUVADET
Ancien Ministre

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/03 - OBJET : APPEL A PROJET 2026 VOLET 1: DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PEDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE NATUREL A DESTINATION DES CYCLES 2, 3 ET 4

Depuis plusieurs années, le service Biodiversité et Développement Durable mène des actions pédagogiques à destination des établissements scolaires et périscolaires du territoire. Les projets portés par l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale, notamment à l'occasion de la Fête de la Réserve à destination des scolaires, rassemblent chaque année entre 16 et 24 classes. Ces actions permettent de sensibiliser les élèves aux enjeux liés à la biodiversité de la réserve.

Grâce au soutien du Conseil départemental de la Côte-d'Or, nous avons pu conduire, depuis deux ans, des projets pédagogiques auprès de 11 classes du territoire. Le présent appel à projets offre l'opportunité de valoriser les deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont nous assurons la gestion — l'ENS du Bois de Montfée et l'ENS « Mosaïque d'habitats ». Il nous permet ainsi de renforcer la sensibilisation des élèves aux enjeux de biodiversité propres à ces deux sites.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or lance chaque année un appel à projet visant à développer et à sensibiliser le public scolaire au patrimoine naturel et de financer à 100% les projets pédagogiques retenus.

Il est ainsi proposé de répondre au volet 1 de l'appel à projet 2026 du Conseil départemental « Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4 » et de proposer aux établissements scolaires du territoire (et du département) des animations pédagogiques sur les thématiques et sites suivants :

- Explorateurs des zones humides : découverte des zones humides de la forêt de Cîteaux, notamment les mares forestières et les étangs.
- Le monde invisible du Bois de Montfée : découverte de la biodiversité en milieu forestier, pour inciter les élèves à observer ce qui ne se voit pas au premier regard.

Ces thématiques seront proposées aux établissements du département à la rentrée scolaire 2026 pour un démarrage des projets à partir du printemps 2027. En cas de sélection de thématiques proposées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la réalisation des projets s'étalera sur 2026/2027 et les frais associés seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental. Par ailleurs, les frais de déplacements des écoles ne seront pas pris en charge ni par le Département ni par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Le reste à charge final de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la mise en œuvre de ce projet sera nul.

Cet appel à projet pédagogique est ouvert de fait à toutes les écoles de Côte-d'Or mais, dans une logique territoriale et environnemental (limitation des déplacements), les établissements scolaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges seront prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2026 du programme de projets pédagogiques scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2026 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Achats de matériels	200,00
Charges de personnel	4 217,24
TOTAL	4 417,24

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	4 417,24
CCGCNSG	0
TOTAL	4 417,24

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/04 - OBJET : ANIMATION 2026 DES SITES DE LA COTE DIJONNAISE ET DE LA FORET DE CITEAUX

Vu la directive européenne n°2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » du 5 décembre 2005 ;

Vu le document d'objectif du site Forêt de Cîteaux et environs validé en Copil en 2012 et par arrêté préfectoral le 09 avril 2013 ;

Vu le document d'objectif du site Combès de la Côte dijonnaise validé en Copil en 2021 et par arrêté préfectoral le 24 octobre 2023 ;

Vu la décision du Copil du 13 décembre 2022 désignant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Forêt de Cîteaux ;

Vu la décision du Copil du 06 novembre 2024 désignant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Combès de la Côte dijonnaise.

La présente délibération a pour objet de valider la programmation technique et budgétaire pour les mises en œuvre 2026 de l'animation des sites Natura 2000 de la Côte dijonnaise et de la Forêt de Cîteaux.

En 2026, les objectifs principaux de l'animation des Combès de la Côte Dijonnaise vont être :

- La réalisation d'actions en faveur des chauves-souris (animations tout public et viticulteurs, éclairage public), le suivi des grottes des trous légers, la réalisation d'un guide à l'attention des particuliers ;
- La pérennisation du pâturage sur la côte dijonnaise dans un contexte de départ en retraite de l'actuel exploitant ;
- La poursuite du travail de concertation pour gérer la fréquentation sportive sur les milieux naturels (poursuite du plan de fréquentation) ;
- Le lancement d'une concertation autour de la restauration du Meuzin.

Pour cette même année, les objectifs principaux de l'animation de la Forêt de Cîteaux et environs seront :

- La finalisation de démarches contractuelles lancées en lien avec l'ONF en forêts communales ou domaniales ;
- La poursuite de l'étude de l'impact des dessertes forestières, lancée fin 2024 avec une apprentie ;
- La mise en place d'actions de protections et de création de sites supplémentaires en faveur du Sonneur à ventre jaune ;
- La révision du Docob de Cîteaux, évalué en 2025, et l'organisation d'un Copil de validation de ce nouveau plan de gestion.

Par ailleurs, de manière transversale aux deux sites, les efforts entrepris en 2025 pour l'information et la communication auprès de la population et des élus seront poursuivis avec la réalisation d'un nouveau numéro du bulletin d'information Falco et Bombina et l'organisation de réunions avec les équipes municipales pour rappeler les enjeux et principes de Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

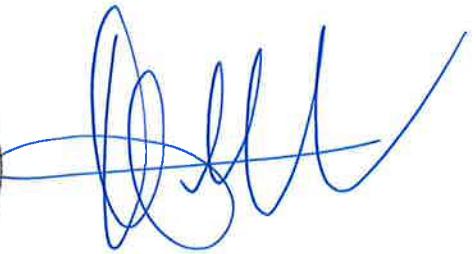
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre 2026 des deux documents d'objectif Natura 2000.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre 2026 de l'animation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention annuelle d'animation, demande de subvention...).

ANNEXE 1 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS (Côte dijonnaise et Forêt de Cîteaux) pour 2026

Postes de dépenses	Montant (TTC)
Rémunération	56 941,02
Autres coûts (OCS40)	22 776,40
TOTAL	79 717,42

Financeurs	Participation (%)	Montant (TTC)
Région BFC	20	15 943,48
Europe (FEADER)	80	63 773,94
TOTAL	100	79 717,42

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/05 - OBJET : COSIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITE RURALE » POUR LA VILLE DE GEVREY-CHAMBERTIN

Le dispositif « Centralités Rurales en Région » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Ville de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne Franche-Comté) et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il est déployé sur la période 2022-2026.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin sont éligibles à ce dispositif.

A ce titre, un projet de convention cadre, annexé à la présente, a été élaboré entre la ville de Gevrey-Chambertin et la Région avec l'appui du Pays Beaunois. Les conventions conclues à ce titre font intervenir la Région Bourgogne Franche-Comté, la ville centre concernée et l'EPCI concerné. Pour la mise en œuvre des études et projets retenus par la Région, la ville de Gevrey-Chambertin bénéficiera d'une enveloppe maximum de 200 000 €.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin peuvent s'appuyer sur les documents de planification existants : PLU, SCOT, PCAET, Projet de Territoire communautaire, pour valoir et mettre en place leurs stratégies.

En étant signataire de ces conventions, la Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique ...).

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_05-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** la signature de la convention « Centralité Rurale » concernant la ville de Gevrey-Chambertin.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A large, fluid handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned to the right of the seal.

Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Gevrey-Chambertin (Département de la Côte-d'Or)

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jérôme DURAIN, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part:

La commune de Gevrey-Chambertin, 2 rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin représentée par son Maire, Monsieur Christophe LUCAND
Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part:

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, sise 3 rue Jean Moulin – BP 40029 – 21701 Nuits-Saint-Georges Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN,
Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 31 mai 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de la commune de Gevrey-Chambertin en date du

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en date du

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Gevrey-Chambertin sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation, couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services, animation / concertation des habitants et usagers,

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de réaliser et soutenir l'étude globale de revitalisation et un projet en anticipation de la stratégie de revitalisation pour les villes n'en disposant pas ou disposant d'une stratégie supérieure à 5 ans sur le territoire de la commune de Gevrey-Chambertin, dans la limite de 200 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce

subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant à minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer à minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de la commission permanente du 31 mai 2024 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités Rurales en Région » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie. En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le maire de la commune de Gevrey-Chambertin	Le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Jérôme DURAIN	Christophe LUCAND	Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/06 - OBJET : ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – LOTS 3A ET 3B – MISE EN APPLICATION DU PACTE DE PREFERENCE

Par acte signé le 18 décembre 2023, la Communauté de communes a consenti la vente des lots 3A et 3B au profit de la société SAS ADPARK Nuits Saint Georges.

Conformément aux dispositions de l'acte de vente, la société a notifié à la Communauté de communes son intention de vendre l'intégralité du terrain cédé à une autre société, avant que celui-ci n'ait fait l'objet d'un début de construction.

Dans ces conditions, et afin de préserver les intérêts et les objectifs de l'EPCI dans la commercialisation des zones d'activités économiques, il est proposé de mettre en jeu le pacte de préférence réservé au profit de la Communauté de communes et donc de procéder au rachat de ce bien pour une nouvelle commercialisation ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de reprise de terrain d'une surface totale de 6 801 m² au prix de 382 284 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/07 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération B/25/13 du 21 janvier 2025,
Vu la délibération B/25/14 du 21 janvier 2025,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 25 février 2020 pour les travaux d'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie a été reporté ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/08 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN

Vu la délibération B/25/11 du 21 janvier 2025,
Vu la délibération B/25/12 du 21 janvier 2025,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 juin 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin ;

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin ;

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/09 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX

Vu la délibération B/24/81 du 9 juillet 2024.

Considérant que par consultation par simple devis, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 20 février 2023 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

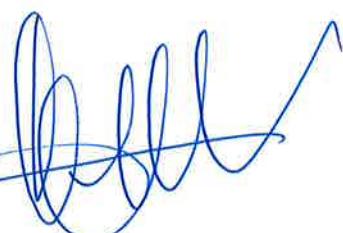
Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux alloté en 3 lots a été attribué par délibération du 09 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/10 - OBJET : CONVENTION DE PREVENTION AVEC LE COLLEGE « LA CHAMPAGNE » A BROCHON POUR UNE INTERVENTION SUR L'ALIMENTATION

Considérant que le service CLAS – Prévention-Accompagnement à la parentalité propose régulièrement des actions de préventions en direction des publics de la Petite Enfance à la Jeunesse en partenariat avec les services de la Communauté de communes ou les acteurs éducatifs ou sociaux du territoire,

Considérant que ces projets portent sur des thèmes divers, dont le besoin du public relève d'un constat partagé et dont les modalités et le contenu sont établis conjointement avec les acteurs éducatifs du territoire (écoles, accueils périscolaires, collèges, lycée, ...), la Communauté de communes se chargeant généralement de la mise en œuvre,

Considérant le projet d'action de prévention, élaboré conjointement avec le Collège « La Champagne », portant sur le thème de l'alimentation avec un intervenant spécialisé, avec une programmation de deux jours d'intervention les 24 février et 10 mars 2026,

Considérant également la participation du collège « La Champagne » à hauteur de 90 € à cette action de projet,

Vu le projet de convention définissant les conditions d'organisation de cette action de prévention, les participations financières et les responsabilités de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à la faire exécuter par les services de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/12 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE « LA CHAMPAGNE » A BROCHON

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du Gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon ;

Considérant que l'équipement précité est utilisé par le Collège « La Champagne » dans le cadre de conventions établies par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire ;

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/13 - OBJET : POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET
REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL – RETRAIT DE LA DELIBERATION B/25/156 DU
02 DECEMBRE 2025**

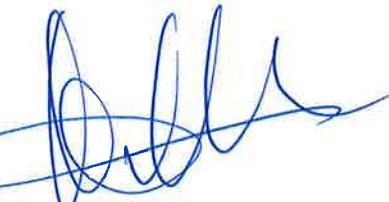
Vu la délibération B/25/156 du 02 décembre 2025,

Considérant que par mail en date du 15 décembre 2025, Monsieur Loïc TESSIER, diététicien, fait part de son souhait de ne plus s'installer au pôle médical à Saulon-la-Chapelle, ayant trouvé d'autres partenaires de santé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **RETIRO** la délibération B/25/156 du 02 décembre 2025 et en éteint tous les effets.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/14 - OBJET : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Les Offices de Tourisme peuvent se faire classer dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu la nécessité pour l'EPIC de renouveler son classement,

Vu la fiche d'instruction et les différents critères auxquels peut répondre l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **SOLLICITE** le classement en catégorie II en vue d'une obtention au premier trimestre 2026.

L'administration du dossier de classement sera déléguée au directeur de l'EPIC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/07 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération B/25/13 du 21 janvier 2025,

Vu la délibération B/25/14 du 21 janvier 2025,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 25 février 2020 pour les travaux d'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie a été reporté ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LO

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BERTHET LIOGIER CAULFUTY (SAS)
11, avenue de Chamboland
21700 NUITS SAINT GEORGES

Siege :
17 rue Alphonse Lamartine 71530 CRISSEY
BP 70376
71109 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Courriel : blic.contact@blic-ge.com
Tél : 03 80 61 06 19
SIRET : 428 827 935 00068

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Maitrise d'œuvre travaux d'aménagement de la ZAE Ecoparc le « Pré Saint Denis »

■ Date de la notification du marché public : 5/03/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 000 €
- Montant TTC : 102 000 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 25 février 2020 pour les travaux d'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges

Considérant que ce marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

 SLO

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°3 au lot n°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Noirot (Mandataire du Groupement)
Z.I. Rue Lavoisier 21700 Nuits-Saint-Georges
Tél : 03 80 61 32 00
Courriel : contact@noirot-tp.com
SIRET : 016 450 215 00021

Etablissement Desertot
5 rue en Clairvot ZAE CAP NORD Saint-Apollinaire
21075 Dijon
Tél : 03 80 72 45 37
SIRET : 516 020 138 00066

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de travaux d'aménagements de la ZAE « le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges tranche 1
Lot n°2 : Réseaux

- Date de la notification du marché public : 30/07/2021
- Durée d'exécution du marché public : 19 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 759 350 €
- Montant TTC : 911 220 €
-

■ Montant du marché public après la modification 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 765 975 €
- Montant TTC : 919 170 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE

SLOW



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°5 au lot n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Noirot (Mandataire du Groupement)
Z.I. Rue Lavoisier 21700 Nuits-Saint-Georges
Tél : 03 80 61 32 00
Courriel : contact@noirot-tp.com
SIRET : 016 450 215 00021

Rougeot Meursault
Champ Lain RD23 – 21180 Meursault
Tél : 03 80 21 69 09
Courriel : rougeot@rougeot-tp.com
SIRET 516 020 138 00041

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de travaux d'aménagements de la ZAE « le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges tranche 1
Lot n°1 : Terrassements – voirie – maçonnerie

■ Date de la notification du marché public : 30/07/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 27 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 415 275.21 €
- Montant TTC : 1 698 330.25 €

■ Montant du marché public après la modification 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 469 335.21 €
- Montant TTC : 1 763 202.25 €

■ Montant du marché public après la modification 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 484 101.22 €
- Montant TTC : 1 780 921.46 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE

S²LO→



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N° 3 au lot n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
 3 rue JEAN MOULIN
 21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
 M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

VDS Paysage
 22 rue nationale – 21110 Soirans
 Tél : 03 80 39 43 41
 Courriel : vdspaysage@vdspaysage.com
 SIRET : 353 303 225 00018

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de travaux des aménagements de l'écoparc du pré Saint-Denis à Nuits-Saint-Georges
 Lot n°3 Espaces verts

Date de la notification du marché public : le 04/08/2021

Durée d'exécution du marché public : 11 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 132 748.29 €
- Montant TTC : 159 295.55 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_07-DE

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/08 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN

Vu la délibération B/25/11 du 21 janvier 2025,

Vu la délibération B/25/12 du 21 janvier 2025,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 juin 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin ;

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin ;

Considérant que ces marchés ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/09 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX

Vu la délibération B/24/81 du 9 juillet 2024.

Considérant que par consultation par simple devis, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 20 février 2023 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 09 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

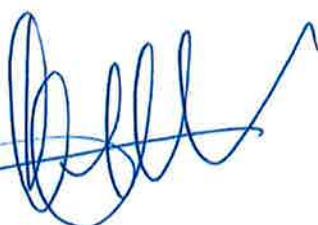
Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.







MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BERTHET LIOGIER CAULFUTY (SAS)
11, avenue de Chamboland
21700 NUITS SAINT GEORGES

Siege :
17 rue Alphonse Lamartine 71530 CRISSEY
BP 70376
71109 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Courriel : blic.contact@blic-ge.com
Tél : 03 80 61 06 19
SIRET : 428 827 935 00068

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché public de services Maitrise d'œuvre travaux d'aménagement de la ZAE « Les Terres d'Or III »

Date de la notification du marché public : 16/07/2021

Durée d'exécution du marché public : 12 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 57 000 €
- Montant TTC : 68 400 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 juin 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin ;

Considérant que ce marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°3 au lot n°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

ETHP SAS
21 Rue du Docteur Quignard – 21000 Dijon
Courriel : agencebfcc@nge.fr
Tél : 03 80 63 58 99
SIRET : 439 987 405 00289
Sous-Traitant

AECI
ZA de fontaine – 01290 Crotet
Courriel : secreariat@aeci01.fr
Tél : 03 85 31 17 26
SIRET : 384 950 929 00040

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de travaux d'aménagements de l'extension de la zone d'activité des terres d'Or III à Gevrey Chambertin
Lot n°2 : Réseaux

■ Date de la notification du marché public : 18/10/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 5 mois à compter de l'OS de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 465 939.30 €
- Montant TTC : 559 127.16 €
-

■ Montant du marché public après la modification 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 489 474.11 €
- Montant TTC : 587 368.93 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il a été nécessaire de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_08-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
ID : 021-200070894-20260113-B_26_08-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°2 au lot n°3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

ID VERDE
9010 Route de Gray 21850 Saint Apollinaire
Tél : 03 80 47 53 60
siege@idverde.com
SIRET : 33960966100642

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché de travaux d'aménagements de l'extension de la zone d'activité des terres d'Or III à Gevrey Chambertin
Lot n°3 : Espaces Verts

■ Date de la notification du marché public : 14/10/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 5 mois à compter de l'OS de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 751.70 €
- Montant TTC : 71 702.04 €

D - Objet de l'avenant **Modifications introduites par le présent avenant :**

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il a été nécessaire de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_08-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
ID : 021-200070894-20260113-B_26_08-DE

S²LOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°3 au lot n°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Noirot (Mandataire du Groupement)
Z.I. Rue Lavoisier 21700 Nuits-Saint-Georges
Tél : 03 80 61 32 00
Courriel : contact@noirot-tp.com
SIRET : 016 450 215 00021

EUROVIA BFC
134 avenue de la gare – 21220 Gevrey-Chambertin
Tél : 03 80 68 24 60
Siret : 348 899 295 00300

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de travaux d'aménagements de l'extension de la zone d'activité des terres d'Or III à Gevrey Chambertin
Lot n°1 : Voirie - Terrassement – Maçonnerie

■ Date de la notification du marché public : 14/10/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 6 mois à compter de l'OS de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 796 396.32 €
- Montant TTC : 955 675.58 €
-

■ Montant du marché public après la modification 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 803 996.32 €
- Montant TTC : 964 795.58 €

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Considérant qu'un marché de travaux allotii en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il a été nécessaire de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer une seconde prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_08-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/09 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX

Vu la délibération B/24/81 du 9 juillet 2024.

Considérant que par consultation par simple devis, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 20 février 2023 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 09 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
 3 rue JEAN MOULIN
 21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
 M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BERTHET LIOGIER CAULFUTY (SAS)
 11, avenue de Chamboland
 21700 NUITS SAINT GEORGES

Siege :
 17 rue Alphonse Lamartine 71530 CRISSEY
 BP 70376
 71109 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Courriel : blic.contact@blic-ge.com
 Tél : 03 80 61 06 19
 SIRET : 428 827 935 00068

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché public de services Maitrise d'œuvre travaux d'aménagement de la ZAE « La Petite Champagne »

■ Date de la notification du marché public : 22/02/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 39 000 €
- Montant TTC : 46 800 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre, réalisé par mise en concurrence par simple devis, a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 février 2023 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Cîteaux.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de le prolonger.

Considérant alors que par cette modification, la date de fin d'exécution du marché est fixée au 30 avril 2026

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le 28/01/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président
Pascal GRAPPIN



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/09 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE
A GILLY-LES-CITEAUX

Vu la délibération B/24/81 du 9 juillet 2024.

Considérant que par consultation par simple devis, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 20 février 2023 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant que faisant suite à cette attribution, un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 09 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Côteaux ;

Considérant toutefois que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1 AU LOT N°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Duc et Preneuf
ZAC Beauregard 430 rue du Fortin 21600 Longvic
Courriel : dpb@ducetpreneuf.fr
Tél : 03 80 54 35 00
SIRET : 352 571 863 00070

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:
Travaux d'aménagement de la zone d'activité « La petite Champagne » à Gilly-lès-Cîteaux
- Date de la notification du marché public : 22/07/2024
- Durée d'exécution du marché public : 8 semaines à compter de l'OS de démarrage
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 84 683.55 €
 - Montant TTC : 101 620.26 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 9 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Citeaux.

Considérant que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer à une prolongation jusqu'au 30 avril 2026

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE

S2LOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°2 AU LOT N°2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

ETM
En Vougeot 21910 Barges
Tel : 03 80 79 24 16
Courriel : barges@guinot-tp.com
SIRET : 490 921 996 00073

Siège Social
SAS Pascal Guinot
Rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin
Tél : 03 85 73 95 80

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:
Travaux d'aménagement de la zone d'activité « La petite Champagne » à Gilly-lès-Cîteaux
- Date de la notification du marché public : 22/07/2024
- Durée d'exécution du marché public : 12 semaines à compter de l'OS de démarrage
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 249 238.31 €
 - Montant TTC : 299 085.97 €
 -
- Montant du marché public après la modification n°1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 254 788.31 €
 - Montant TTC : 305 745.97 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

 SLOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 9 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Cîteaux.

Considérant que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer à une prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE

S'LO

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1 AU LOT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

SAS Noirot
ZI Rue Lavoisier 21700 Nuits-Saint-Georges
Tél : 03 80 61 32 00
Courriel : contact@noirot-ip.com
Siret : 016 450 215 0021

SAS Eurovia BFC
7 rue Colbert – 21600 Longvic
Tél : 03 80 68 24 60
Courriel : études.dijon@eurovia.com
Siret : 348 899 295 00300
Siège social) 134 avenue de la Gare – 21220 Gevrey-Chambertin
Tél : 03 80 34 39 33

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Travaux d'aménagement de la zone d'activité « La petite Champagne » à Gilly-lès-Cîteaux

■ Date de la notification du marché public : 22/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 18 semaines à compter de l'OS de démarrage

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 299 076.10 €
- Montant TTC : 358 891.32 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux allotie en 3 lots a été attribué par délibération du 9 juillet 2024 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gilly-lès-Citeaux.

Considérant que la réalisation des travaux de finition de voirie et de plantations a été retardée, il est nécessaire d'opérer à une prolongation jusqu'au 30 avril 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_09-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/10 - OBJET : CONVENTION DE PREVENTION AVEC LE COLLEGE « LA CHAMPAGNE » A BROCHON POUR UNE INTERVENTION SUR L'ALIMENTATION

Considérant que le service CLAS – Prévention-Accompagnement à la parentalité propose régulièrement des actions de préventions en direction des publics de la Petite Enfance à la Jeunesse en partenariat avec les services de la Communauté de communes ou les acteurs éducatifs ou sociaux du territoire,

Considérant que ces projets portent sur des thèmes divers, dont le besoin du public relève d'un constat partagé et dont les modalités et le contenu sont établis conjointement avec les acteurs éducatifs du territoire (écoles, accueils périscolaires, collèges, lycée, ...), la Communauté de communes se chargeant généralement de la mise en œuvre,

Considérant le projet d'action de prévention, élaboré conjointement avec le Collège « La Champagne », portant sur le thème de l'alimentation avec un intervenant spécialisé, avec une programmation de deux jours d'intervention les 24 février et 10 mars 2026,

Considérant également la participation du collège « La Champagne » à hauteur de 90 € à cette action de projet,

Vu le projet de convention définissant les conditions d'organisation de cette action de prévention, les participations financières et les responsabilités de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à la faire exécuter par les services de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION D'INTERVENTION DE PRÉVENTION – ALIMENTATION

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, sise 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, représentée par Mr GRAPPIN, en qualité de Président de la Communauté de communes,

Et

Le Collège La Champagne, sis rue du Mécanon, 21220 Brochon, représenté par Mr PICARD, en qualité de Principal du collège,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des interventions de prévention sur le thème de l'alimentation, menées par la Communauté de communes au sein du Collège La Champagne.

Article 2 – Dates, lieu et organisation des interventions

Deux séances de prévention sont programmées aux dates suivantes :

- Le 24 février 2026,
- Le 10 mars 2026.

Les interventions auront lieu au Collège La Champagne, Rue du Mécanon, 21220 Brochon. Elles seront assurées par une professionnelle missionnée par la Communauté de communes, dans le cadre de ses actions de prévention sur le territoire.

Article 3 – Coût et modalités de prise en charge

Le coût total de l'intervention est fixé à **900 euros**.

La répartition financière est établie comme suit :

- Communauté de communes : prise en charge de 810 euros,
- Collège La Champagne : reste à charge de 90 euros.

Le Collège s'engage à régler sa participation financière dans les 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire émis par la Communauté de Communes.

Article 4 – Obligations des parties

4.1. Obligations de la Communauté de communes

- Assurer la mise à disposition d'une professionnelle qualifiée.
- Garantir la qualité pédagogique et scientifique des contenus.
- Assurer la coordination logistique en amont avec l'établissement scolaire.

4.2. Obligations du Collège

- Mettre à disposition une salle adaptée à l'intervention.

- Encadrer les élèves selon la réglementation en vigueur.
- Faciliter l'organisation pratique des séances.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des interventions, soit jusqu'au 10 mars 2026.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après notification écrite, sauf cas de force majeure.

Article 7 – Acceptation

La signature de la présente convention vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses clauses.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Pour la Communauté de communes

M. Pascal GRAPPIN,
Le Président,

Pour le Collège

M. Jean-Michel PICARD,
Le Principal

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/11 - OBJET : MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON - MODIFICATIONS DIVERS LOTS

Vu la délibération B/24/120,
Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique,

Considérant que les lots du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD ont été attribués par délibération du 09 octobre 2024 ;

Considérant qu'après concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises lauréates, des modifications concernant plusieurs lots ont été proposées :

Entreprise	Lot	Objet	Plus-Value HT	Moins-Value HT	Montant de la modification
R CONSTRUCTION	N° 2 - Démolition Gros œuvre	Réalisation de massifs pour fers	9 515 €		9 515 €
UTB	N° 4 - Etanchéité	Rechapage d'étanchéité autoprotégée (vestiaire)	3 205 €		3 205 €
UTB	N° 4 - Etanchéité	Rechapage d'étanchéité autoprotégée (avant du gymnase)	12 473 €		12 473 €
BONGLET	N° 5 - Façades I.T.E.- Bardages	Remplacement du bardage		- 4 104 €	- 4 104 €
BONGLET	N° 7 - Plâtrerie - Peintures - Menuiseries intérieures	Protection supplémentaire et habillage moteur panier de basket	23 849 €		23 849 €

SONELEC	N° 10 - Electricité	Modification du contrôle d'accès	13 275.42 €	- 9 729.65 €	3 545.77 € + 19.50 € éco contribution + recyclage des déchets et gravats
MUNIER	N° 11 - CVC	Gaz chaufferie et sécurité incendie (moins-value) Ventilation (plus- value)	2 487.73 €	- 1 731.11 €	756.62 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications aux divers lots.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A large, handwritten blue signature is placed over the circular seal, extending from the right side towards the center.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SARL R CONSTRUCTION
8 rue au Bouchet – ZI Nord - 21000 DIJON
secretariat@ent-rconstruction.fr
03 80 28 38 29
389 827 916 00047

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°2 : Démolition Gros œuvre

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024
- Durée d'exécution du marché public : 2 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 245 000 €
 - Montant TTC : 294 000 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des travaux supplémentaires de réalisation de massifs pour fers se sont avérés nécessaires.
Considérant que ces travaux occasionnent une plus-value.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 515 €
- Montant TTC : 11 418 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.89 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 254 515 €
- Montant TTC : 305 418 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SLOW



A Dijon, le 05/11/2025
DEVIS N° TC 04B - 2024093

SARL R CONSTRUCTION
8 Rue au Bouchet
Z.I. Nord
21000 DIJON
Tél : 03 80 28 38 29

Maitre d'œuvre :
CHAUDONNERET & DANON
2 boulevard Georges Clémenceau
21000 DIJON

Maitre d'ouvrage :
COMCOM de Gevrey et Nuits
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

DEVIS TCO4B - Massifs pour fers

Désignation	U	Quantité	PU H.T.	Total H.T.
Réalisation de massifs pour fers				
Etude structure complémentaire	Ft	1,00	1 375,00	1 375,00 €
Terrassement pour massifs	U	5,00	480,00	2 400,00 €
Carottage pour passage des ferrailles	U	5,00	238,00	1 190,00 €
Réalisation de scellement chimique	Ft	1,00	552,00	552,00 €
Massifs de fondations compris armatures et béton	U	5,00	649,00	3 245,00 €
Remblaiement extérieur	Ft	1,00	753,00	753,00 €
TOTAL H.T.				9 515,00 €
<i>TVA 20,00 %</i>				<i>1 903,00 €</i>
TOTAL T.T.C.				11 418,00 €

Devis valable 2 mois

Acompte 30 % à la commande payable à réception de facture - Solde sur situations de travaux

Pour acceptation du présent devis

Bon pour accord le :

Signature



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT Agence Bourgogne Franche-Comté
Etablissement : Z.I. Beaune Vignoles – 8 rue Gaston Chevrolet – 21200 BEAUNE
Siège social : 59 avenue Gaston Rousset - 93230 ROMAINVILLE
Courriel : st21@utb.fr
Tel : 03 80 62 11 67
Siret : 572 064 145 00145

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°4 : Etanchéité

■ Date de la notification du marché public : 28/10/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 220 949.48 €
- Montant TTC : 265 139.62 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des travaux supplémentaires de rechapage d'étanchéité autoprotégée au niveau de la terrasse du vestiaire se sont avérés nécessaires.

Considérant que ces travaux occasionnent une plus-value.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 205 €
- Montant TTC : 3 846 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.45%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 224 154.48 €
- Montant TTC : 268 985.62 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLO

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



8 Rue Gaston Chevrolet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 62 11 67
<http://www.utb.fr>

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Votre contact utb : **Nicolas PICRON**
Tél. : **03-80-62-11-67**
Mail : **n.picron@utb.fr**

Le 21 Novembre 2025

DEVIS N° ST21/DK251114289

OPERATION Rechapage sur autoprotégé Terrasse Vestiaire

Chemin du Mécanon
21220 BROCHON

LOT : Etanchéité

CLIENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST
GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP 40029
21700 NUITS ST GEORGES
FRANCE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Virement

Siège social utb
59, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville
Tél.: +33 (0)1 49 91 77 77 / +33 (0)1 49 91 68 68
Fax : +33 (0)1 48 43 09 09



- Page 1/2 -

SA SCOP à capital variable
RCS Bobigny B 572 064 145 - SIRET 572 064 145 00145
APE 4391B / 4322A / 4322B - TVA FR 6257 2064 145



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026. €

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

N°	Désignation	U		
A	Rechapage sur autoprotégé Terrasse Vestiaire			
2031001	Préparation du support béton	M2	35,00	6,00
2081304	Monocouche élastomère autoprotégée (Flam Unilay AR GRIS)	M2	35,00	32,00
2071002	Relevé d'étanchéité autoprotégé (hauteur de relevé 0,20 m)	ML	41,00	25,00
2107101	Solinet 15/40 en alu brut	ML	18,00	36,00
2102209	EP plomb tronconique diam 100-200 mm	U	1,00	202,00
	Total A			3 205,00
	TOTAL H.T.			3 205,00
	T.V.A. à 20,00%		$3\,205,00 \times 20,00\%$	641,00
	TOTAL T.T.C.			3 846,00



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT Agence Bourgogne Franche-Comté
Etablissement : Z.I. Beaune Vignoles – 8 rue Gaston Chevrolet – 21200 BEAUNE
Siège social : 59 avenue Gaston Rousset - 93230 ROMAINVILLE
Courriel : st21@utb.fr
Tel : 03 80 62 11 67
Siret : 572 064 145 00145

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°4 : Etanchéité

■ Date de la notification du marché public : 28/10/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 220 949.48 €
- Montant TTC : 265 139.62 €

■ Montant du marché public après la modification 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 224 154.48 €
- Montant TTC : 268 985.62 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE



Considérant que des travaux supplémentaires de rechapage d'étanchéité autoprotégée se sont avérés nécessaires au niveau de la terrasse basse à l'avant du gymnase.
Considérant que ces travaux occasionnent une plus-value.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 473 €
- Montant TTC : 14 967.60€
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.6 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 236 627.48 €
- Montant TTC : 283 953.22€

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



8 Rue Gaston Chevrolet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 62 11 67
<http://www.utb.fr>

Votre contact utb : **Nicolas PICRON**
Tél. : **03-80-62-11-67**
Mail : **n.picron@utb.fr**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

Le 21 Novembre 2025

DEVIS N° ST21/DK251114291

OPERATION Rechapage sur autoprotégé Terrasse basse devant gymnase

Chemin du Mécanon
21220 BROCHON

LOT : Etanchéité

CLIENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST
GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP 40029
21700 NUITS ST GEORGES
FRANCE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Virement

Siège social utb
59, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville
Tél. : +33 (0)1 49 91 77 77 / +33 (0)1 49 91 68 68
Fax : +33 (0)1 48 43 09 09



- Page 1/2 -

SA SCOP à capital variable
RCS Bobigny B 572 064 145 - SIRET 572 064 145 00145
APE 4391B / 4322A / 4322B - TVA FR 6257 2064 145

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

N°	Désignation	U			
A	Rechapage sur autoprotégé Terrasse basse devant gymnase				
1006099	Installation d'échafaudage.	M2	1,00	419,00	419,00
2010002	Mise en place de sécurité collective par un système de potelet et presse métallique, filet nylon périphérique.	ML	40,00	5,00	200,00
2031001	Préparation du support béton	M2	170,00	6,00	1 020,00
2020007	Dépose des couvertine (larg moy 0,30)	ML	40,00	5,00	200,00
2020015	Délardage du relevé d'étanchéité (dev moy 0,30)	ML	92,00	5,00	460,00
2020026	Evacuation des gravois	M3	3,00	136,00	408,00
2061304	Monocouche élastomère autoprotégée (Flam Unilay AR GRIS)	M2	170,00	26,00	4 420,00
2102209	EP plomb tronconique diam 100-200 mm	U	2,00	165,00	330,00
2071002	Relevé d'étanchéité autoprotégé (hauteur de relevé 0,20 m)	ML	92,00	25,00	2 300,00
2107207	Bavelte de protection de tête de relevé sous bardage	ML	28,00	37,00	1 036,00
2107206	Couvertine en acier laqué (larg 0,30 m) sur béton	ML	40,00	42,00	1 680,00
Total A					12 473,00
TOTAL H.T.					12 473,00
T.V.A. à 20,00%					2 494,60
TOTAL T.T.C.					14 967,60
			12 473,00 x 20,00 %		



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation

BONGLET SAS
24 AV DE LA REPUBLIQUE
71210 MONTCHANIN
TEL 03.85.78.87.61

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

BONGLET SAS SIEGE
1840 ROUTE DE BESANCON
39000 LONS LE SAUNIER
TEL 03.84.87.14.30
FAX 03.84.47.38.17
SIRET 315 434 852 002 34

- Adresse électronique : **bonglet@bonglet.fr**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°5 : Façades - I.T.E - Bardages

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024

- Durée d'exécution du marché public : 3 mois

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 187 935.73 €
- Montant TTC : 206 729.30 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des travaux d'adaptation de chantier consistant au remplacement du bardage equitone linea par du trespa meteon naturals teinte na12.

Considérant que ces travaux occasionnent une moins-value.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : - 4 104 €
- Montant TTC : - 4 514.4€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.19%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 183 831.73€
- Montant TTC : 202 214.9 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



BONGLET

PLÂTRERIE - CLOISON - PLAFOND - ISOLATION - DÉCORATION - PEINTURE - REVÊTEMENT SOL/MUR - FAÇADE - ITE

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW



AGENCE DE MONTCHANIN

24 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
71210 MONTCHANIN
Tél. : 03.85.78.87.61
FAX. : 03.85.78.59.68

C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS SAINT
GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN - CEDEX 29
21701 NUITS ST GEORGES

Deviseur : Fabienne BERODIER

Responsable : Caroline BONGLET

MONTCHANIN, le 24 juillet 2025

Devis client

DEVIS MD 26-06-25

PROJET N°

P814097-ITE

TRAVAUX :

BROCHON - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM JEROME
GOLMARD

ADRESSE CHANTIER :

BROCHON - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM JEROME
GOLMARD
RUE DE LA CHAMPAGNE
21220 BROCHON

1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17

- 1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER — Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17 — Tel. 03 85 48 27 43 - Fax 03 85 48 23 97
- 24, avenue de la République - 71210 MONTCHANIN — Tél. 03 85 78 87 61 - Fax 03 85 78 59 68 — Tel. 04 74 24 88 79 - Fax 04 74 24 82 31
- 18, rue Champsaur - 21000 DIJON — Tél. 03 80 71 18 81 - Fax 03 80 72 00 47 — Tel. 04 50 95 56 34 - Fax 04 50 79 61 09
- 5, allée des Frangouliers - 25480 ECOLE VALENTIN — Tél. 03 81 80 22 56 - Fax 03 81 80 22 81 — Tel. 03 85 38 22 02 - Fax 03 85 39 23 73
- 14, avenue du Maréchal Leclerc - 01200 VALSERHÔNE — Tél. 04 50 42 39 17 — Tel. 03 86 46 26 26 - Fax 03 86 46 19 88
- 63, rue du Guidon - 71500 LOUJANS — Tél. 03 85 75 27 74 - Fax 03 85 75 26 44 — Tel. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05
- 54845 rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIERS LE VIEUX — Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05 — Tel. 04 81 69 46 95
- 12, rue Jean-Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC — Tél. 03 52 73 10 56 — Tel. 03 63 22 98 71

Email : bonglet@bonglet.fr - Site internet : www.bonglet.fr

S.A. au Capital de 1.000.000 € - SIREN 315 434 852 00 234 - R.C. Lons B 315 434 852 - Code APE 41331 Z - Classification **** - N° Intracommunautaire FR 19 315 434 852

N°du projet : P814097-ITE
Projet: DEVIS MD 26-06-25

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLO

24/07/2025

Code	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant
01	DEVIS MODIFICATIF				
01.01.01.01	Moins-value pour remplacement du bardage EQUITONE LINEA par du TRESPA METEON NATURALS TEINTE NA12 <i>TOTAL DEVIS MODIFICATIF</i>	m ²	456,000	-9,00	-4 104,00
					-4 104,00

Total (HT) € -4 104,00

T.V.A 10,00 % -410,40

Total TTC € -4 514,40

POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.

"BON POUR ACCORD" (Signature)

NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DUMENT SIGNE.



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation

BONGLET SAS
24 AV DE LA REPUBLIQUE
71210 MONTCHANIN
TEL. 03.85.78.87.61

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

BONGLET SAS SIEGE
1840 ROUTE DE BESANCON
39000 LONS LE SAUNIER
TEL 03.84.87.14.30
FAX 03.84.47.38.17
SIRET 315 434 852 002 34

- Adresse électronique : **bonglet@bonglet.fr**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°7 : Plâtrerie – Peintures – Menuiseries intérieures

- Date de la notification du marché public : **28/10/2024**

- Durée d'exécution du marché public : **5 mois**

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **124 845.46 €**
- Montant TTC : **149 814.55 €**

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLO

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des travaux supplémentaires d'adaptation de chantier, fourniture et mise en place de protection softy pvc en pied de bracons et d'habillage moteur concernant les paniers de basket.
Considérant que ces travaux occasionnent une plus-value.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 849 €
- Montant TTC : 28 618.8 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 19.1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 148 694.46 €
- Montant TTC : 178 433.35 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLO 

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



BONGLET

PLÂTRERIE - CLOISON - PLAFOND - ISOLATION - DÉCORATION - PEINTURE - REVÊTEMENT SOL/MUR - FAÇADE - ITE



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

AGENCE DE ST REMY

84 ROUTE DE GIVRY

71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.48.27.43

FAX.: 03.85.48.23.97

C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS SAINT GEORGES

3 RUE JEAN MOULIN - CEDEX 29

21701 NUITS ST GEORGES

SAINT REMY, le 02 décembre 2025

Devis client

DEVIS N° 01

PROJET N°

P715078-CLOI-F

TRAVAUX :

BROCHON GYMNASIUM JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE

ADRESSE CHANTIER :

BROCHON GYMNASIUM JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE
RUE DE LA CHAMPAGE
21220 BROCHON

1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • 1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER ————— Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17 | • 84, route de Givry - 71100 ST REMY ————— Tél. 03 85 48 27 43 - Fax 03 85 48 23 97 |
| • 24, avenue de la République - 71210 MONTCHANIN ————— Tél. 03 85 78 07 61 - Fax 03 85 70 59 68 | • 373, avenue de Pommé - 01000 BOURG EN BRESSE ————— Tél. 04 74 24 08 78 - Fax 04 74 24 02 31 |
| • 18, rue Champenois - 21000 DIJON ————— Tél. 03 80 71 18 01 - Fax 03 80 72 00 47 | • 3, rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND ————— Tél. 04 50 95 56 34 - Fax 04 50 79 61 89 |
| • 5, allée des Ramboiseaux - 25480 ECOLE VALENTIN ————— Tél. 03 81 80 22 56 - Fax 03 81 80 22 01 | • 235, chemin des Reithilliers - 71500 CHARNAY LES MACON ————— Tél. 03 85 30 22 02 - Fax 03 85 39 23 73 |
| • 14, avenue du Maréchal Leclerc - 01200 VALSERHÔNE ————— Tél. 04 50 42 39 17 | • 12, route de Châblis - 09000 AUXERRE ————— Tél. 03 86 46 26 26 - Fax 03 86 46 19 08 |
| • 85, rue du Gardon - 71500 LOUHANS ————— Tél. 03 85 75 27 74 - Fax 03 85 75 26 44 | • 40 rue Georges Besse - 63000 CLERMONT FERRAND ————— Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 02 05 |
| • 54015 rue du Commandant Adolphe - 03300 CREUZIER LE VIEUX ————— Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05 | • 16, rue Jacquard - 69680 CHASSIEU ————— Tél. 04 31 69 46 95 |
| • 32, rue Jean Baptiste Colbert - 18600 LA CHAPELLE SAINT LUC ————— Tél. 03 52 73 10 56 | • Rue de la Libération - 25700 VALENTIGNEY ————— Tél. 03 63 22 98 71 |

Email : bonglet@bonglet.fr - Site internet : www.bonglet.fr

S.A. au Capital de 1.000.000 € - SIREN 315 434 852 00 234 - R.C. Lons B 315 434 852 - Code APE 44331 Z - Classification ***** - N° Intracommunautaire FR 19 315 434 852

Code	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant
1	<u>MODIFICATION DE CHARPENTE INCLUANT DES POTEAUX</u>				
1...1	Découpe des plaques de plâtres et OSB pour le passage des poteaux de charpente	u	16,000	120,00	1 920,00
1...2	Fourniture et mise en place de coffre medium démontable au pourtour des moteurs de panier de basket	u	2,000	512,00	1 024,00
1...3	Fourniture et mise en place de protection softy pvc classe feu m2	ens	16,000	1 180,00	18 880,00
1...4	Mise en peinture 2 couches des portes supplémentaires et caisson médium des moteurs	ens	1,000	485,00	485,00
1...5	Dépose et évacuation en décharge agréée puis fourniture et pose des vantaux CF 1/Hh compris 4 paumelles,	ens	2,000	770,00	1 540,00
	TOTAL MODIFICATION DE CHARPENTE INCLUANT DES POTEAUX				23 849,00

Total (HT) € **23 849,00**

T.V.A 20,00 % **4 769,80**

Total TTC € 28 618,80

POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.

"BON POUR ACCORD" (Signature)

NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DUMENT SIGNE.



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SAS SONELEC
6 Rue des Roussottes, 21600 FENAY
contact@sonelec21.fr
03.80.36.93.14
350 293 080 00031

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°10 : Electricité

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024
- Durée d'exécution du marché public : 5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 82 553.64 €
 - Montant TTC : 99 064.37 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des changements de travaux d'électricité se sont avérés nécessaires.

Considérant que ces travaux, qui comprennent des moins-values (contrôle d'accès initial) et des plus-values (contrôle d'accès modifié et adaptation du chantier) occasionnent une augmentation du montant du marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 565.27 €
- Montant TTC : 4 278.32 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.32%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 86 118.91€
- Montant TTC : 103 342.69 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

⁶ SLOW

SONELEC

Société Nouvelle d'Électricité
6, rue des Roussottes
21600 FÉNAY

Adresse Travaux :

COM COM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY ET NUITS ST GEORG

1 RUE LAVOISIER
21700 NUITS SAINT GEORGES

vincent.imbert@ccgevrey-nuits.com

03 80 61 29 72

Affaire suivie par M Axel VILLEMAGNE

COM COM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY ET NUITS ST GEORG

1 RUE LAVOISIER
21700 NUITS SAINT GEORGES

SIBET:20007089400015

A l'attention de -Inconnu-

Devis n°24039 du 08/12/2025

Sujet :Complément travaux

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
Electricité				
Gymnase				
CDC Fil 100/50 Pré-Eclissés EZ avec support de fixation	ml	50,00	19,45	972,50
Alimentation moteur panier de basket	ENS	2,00	203,03	406,06
Reprise du câblage cheminant le long du mur Sud alimentation local bateau rangement	ENS	1,00	1 195,02	1 195,02
Complément Nacelle	ENS	1,00	780,00	780,00
				3 353,58
CONTROLE D'ACCES				
Unité de contrôle de porte principal	ENS	-1,00	1 679,40	-1 679,40
Unité de contrôle de porte secondaire	ENS	-2,00	860,40	-1 720,80
Lecteur de badge extérieur	ENS	-3,00	597,15	-1 791,45
Coffret d'alimentation 12V - 5A	ENS	-1,00	452,07	-452,07
Ensemble plaque bâquille entrée contrôlée/ Sortie Libre	ENS	-1,00	948,15	-948,15
Bouton pousoir de sortie	ENS	-3,00	86,22	-258,66
Déclencheur manuel vert sortie	U	-3,00	2,34	-7,02
Carte de proximité DESFIRE	ENS	-10,00	15,91	-159,10
Pré-requis du poste de gestion	ENS	-1,00	43,74	-43,74
Câblage	ENS	-1,00	1 250,56	-1 250,56
Assistance - mise en service - formation	ENS	-1,00	1 418,70	-1 418,70
				-9 729,65
CONTROLE D'ACCES SALTO				
Unité de contrôle de porte principal	ENS	1,00	1 591,20	1 591,20
Lecteur de badge extérieur	ENS	1,00	431,40	431,40
Coffret d'alimentation 12V - 5A	ENS	1,00	402,60	402,60

Page : 1/3

Pour vos virements : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté - IBAN : FR7610807004010012150728987 - BIC : CCBPFRPPDJM



tél. 03 80 36 93 14
e-mail : agiplog@wanadoo.fr site internet : www.agiplog21.com

réf. 03 80 36 93 14

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
Ensemble plaque bâquille entrée contrôlée/ Sortie Libre	ENS	5,00	671,40	3 357,00
Bouton poussoir de sortie	ENS	1,00	87,90	87,90
Déclencheur manuel vert sortie	U	1,00	2,40	2,40
Carte de proximité DESFIRE	ENS	10,00	16,05	160,50
Pré-requis du poste de gestion	ENS	1,00	1 002,60	1 002,60
Câblage	ENS	1,00	1 265,04	1 265,04
Assistance - mise en service - formation	ENS	1,00	1 621,20	1 621,20
Sous-total CONTROLE D'ACCES SALTO				9 921,84
Total Electricité				3 545,77

Mode de règlement : Chèque le 30 du mois

Montants en Euros	
Total H.T.	3 545,77
Forfait éco contribution TVA 20% 0.05%	1,77
Forfait enlèvement et recyclage gravats et déchets TVA 20% 0.50%	17,73
Total net H.T.	3 565,27
Total T.V.A. 20%	713,05
Total T.T.C.	4 278,32
Net à payer	4 278,32

Montant de l'acompte : 1 283,50 €

Assurance de responsabilité décennale souscrite auprès de CAM BTP située 14 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - Contrat n° 1290618 - Couverture de la garantie : France métropolitaine ou d'outre mer.
"Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente inscrites ci-joint et les accepter comme partie du contrat"
"Clause de réserve de propriété page suivante"

Signature du chargé d'affaire
Signature du client
Bon pour accord (date et signature)

Pour vos virements : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté - IBAN : FR7610807004010012150728987 - BIC : CCBPFRPPDJN

Page : 2/3

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Clause Générale

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations ou vente de produits, par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société au client.

2. Formation du contrat

Nos offres et devis prévoient les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ils constituent un contrat ferme dès l'acceptation par le client accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Nos offres et devis ne sont valables que pendant un délai de 1 mois.

En cas de commande reçue par l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Dans ce cas, cette acceptation constituera les conditions particulières du contrat.

3. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents ou plans, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

4. Exécution des travaux et délais

L'ordre de commencer les travaux ne peut nous être donné qu'après acceptation de nos propositions écrites et versement de l'acompte à la commande, sauf si ce dernier est exclu par les conditions particulières.

En dehors de toute disposition particulière, le commencement des travaux a lieu après un délai normal de préparation.

Les délais d'exécution figurant dans nos offres et devis ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment des difficultés d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs et de la fourniture à temps par le client des spécifications techniques et études et travaux préparatoires. Les retards d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5. Prix, Conditions de paiement, Pénalités

Les prix sont stipulés Hors Taxes, leur nature (ferme ou indicatif), leurs montants, les conditions de paiement et la date d'échéance sont précisés dans les conditions particulières et sur nos factures. Sauf stipulation contraire figurant dans les conditions particulières ou sur nos factures, le paiement est effectué par chèque (ou traité accepté, ou virement) à 30 jours ou comptant de la date de facture. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traîtes.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt de la

Banque centrale européenne appliquée à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points

En outre, en cas de retard de paiement lors de transactions entre professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard - article L 441-6 du code de commerce.

En cas de paiement intégral anticipé par rapport à l'échéance prévue aux conditions particulières, il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Seul l'encaissement effectif des chèques, traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales.

6. Garantie

Les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est cependant exclue :

- si les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande;

- si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ou du fait d'un tiers.

Avant la réception et sans autorisation écrite de notre part, le passage de personnels, l'entreposage de matériels et toute intervention susceptible de détériorer nos travaux dégagent notre responsabilité.

7. Réception

La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement.

Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

A défaut, elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits et installations est suspendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, même en cas d'etroit de délai de paiement. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traité ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

9. Médiation et Règlement des litiges

En cas de litige l'opposant à la société SONELEC, le client est informé qu'il pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de ce litige, conformément aux articles L. 152-1 et suivants du code de la consommation, en contactant <MEDICYS 73, boulevard de Clignancourt, 75009 PARIS - 01 49 70 15 93 Ou la plate-forme d'médiation : www.medicys.fr

En cas de contestation et sous réserve de l'application de l'article 48 du Code de Procédure Civile, le tribunal de commerce de Dijon est seul compétent.





Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

S²LOW

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Munier SAS
11 Rue Champeau 21850 St Apollinaire
Courriel : contact@munier-sa.fr
Tél : 03 80 58 40 70
SIRET : 01576286800032

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon

Lot n°11 : CVC

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024
- Durée d'exécution du marché public : 5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 292 000 €
 - Montant TTC : 350 400 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE



Considérant que des changements de travaux de CVC, se sont avérés nécessaires.
Considérant que ces travaux, qui comprennent des moins-values (alimentation gaz de la chaufferie et sécurité incendie) et des plus-values (ventilation) occasionnent une augmentation du montant du marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 756.62 €
- Montant TTC : 907.94 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.26 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 292 756.62 €
- Montant TTC : 351 307.94 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

D E V I S						
Edité à SAINT APOLLINAIRE, le 02 décembre 2025		COM. COM. GEVREY & NUITS 3 RUE MOULIN 21701 NUITS SAINT-GEORGES				
Référence : 00000973						
Conçu le : 02/12/25						
Auteur : CD						
Objet du devis						
RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM JEROME GOLMARD RUE DE LA CHAMPAGNE 21220 BROCHON LOT N°11 : CHAUFFAGE - VENTILATION et PLOMBERIE SANITAIRE TRAVAUX MODIFICATIFS N°01						

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>MOINS VALUE</u>				
<u>1.1</u>	<u>ALIMENTATION GAZ DE LA CHAUFFERIE</u>				
	<u>Extérieure :</u>				
1.1.1	Raccord sur poste de comptage gaz GDF à disposition en limite de propriété	U	1,00	163,80	163,80
1.1.2	Tube PEHD gaz enterré - GAZ 4 Ø50/63	M	40,00	20,85	834,00
1.1.3	Vanne 1/4 tour gaz DN 50	U	1,00	186,96	186,96
	Sous-total ALIMENTATION GAZ DE LA CHAUFFERIE		-1,00	1 184,	-1 184,76
				76	
<u>1.2</u>	<u>SECURITE INCENDIE</u>				
1.2.1	Bac à sable de 100 litres avec pelle et sable	Ens	1,00	191,27	191,27
1.2.2	Demi-raccord de ventilation incendie DN300 type ZAG équipé suivant CCTP	U	1,00	315,33	315,33

Page 1

SLOW

N°	Désignation	Un	Qu	Montant HT	
1.2.3	Plaques signalétiques du matériel mis en place	Ens	1,00	39,75	39,75
1.2.4	Fixation des équipements ci-dessus et toutes sujétions de pose et mise en œuvre	Ens	1,00		
	Sous-total SECURITE INCENDIE		-1,00	546,35	-546,35
	Sous-total MOINS VALUE				-1 731,11
2	<u>PLUS VALUE</u>				
2.1	<u>Ventilation</u>				
2.1.1	Fourniture, pose et raccordement d'un caisson de ventilation de marque ALDES type EasyVec C4 700. Compris manchette antivibratile à l'aspiration, chaise support caisson et sifflet grillagé au refoulement	Ens	1,00	775,11	775,11
2.1.2	Raccordement électrique sur attente existante	Ens	1,00	100,00	100,00
2.1.3	Conduit spiralé galvanisé Ø125 y compris raccords, accessoires d'étanchéité, fixation par colliers à ganiture insonorisante et pieds support terrasse	Mt	21,00	34,98	734,58
2.1.4	Conduit spiralé galvanisé Ø200 y compris raccords, accessoires d'étanchéité, fixation par colliers à ganiture insonorisante et pieds support terrasse	Mt	18,00	48,78	878,04
	Sous-total Ventilation				2 487,73
	Sous-total PLUS VALUE				2 487,73

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 021-200070894-20260113-B_26_11-DE

SLOW
756,64**Total H.T.****Total T.V.A.** 20,00 %**Total T.T.C.****Net à payer (Euro)**

907,94

907,94

30% d'acompte à la commande

A : Saint Apollinaire le : / /

Devis N° 00000973

Mode de Règlement :

Bon pour Accord.Signature EntrepriseSignature Client:

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	MOINS VALUE	1,00	-1 731,11	-1 731,11
1.1	ALIMENTATION GAZ DE LA CHAUFFERIE	-1,00	1 184,76	-1 184,76
1.2	SECURITE INCENDIE	-1,00	546,35	-546,35
2	PLUS VALUE	1,00	2 487,73	2 487,73
2.1	Ventilation	1,00	2 487,73	2 487,73

Page 3

11, RUE CHAMPEAU - 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél. 03 80 68 40 70 - Mail : contact@munier-sa.fr - Internet : entreprise-munier21.com

R.C. DIJON B 015 752 868 - SIRET 015 752 868 00032 - APE 4322 B - N° TVA FR 22 015 752 868
BPPBC / IBAN : FR76 1080 7004 0100 1210 0471 735 - ASSURANCE GROUPAMA N° 431887830001

Certificat N° E 58345



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE I - GENERALITES :

I-1 - Tous nos travaux sont soumis à nos conditions générales de vente. Du fait qu'il traite avec nous, le client accepte nos conditions de vente.
 I-2 - Nos conditions de vente annulent toutes clauses, conditions contraires du client.
 I-3 - La norme AFNOR P03-001 s'applique pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes conditions de vente.

ARTICLE II - PLANS ET DESSINS :

Toutes les études, plans et dessins élaborés par nous restent la propriété de l'entreprise. Le client ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer à un tiers. En cas de non-conclusion du contrat, ils doivent être restitués dès la fin de la durée de la validité de l'offre.

ARTICLE III - CONSISTANCE DES PRIX ET DEVIS :

III-1 - Les fournitures et travaux se limitent exclusivement aux spécifications contenues dans les devis et plans de nos offres. L'acceptation du devis implique automatiquement l'adhésion au projet soumis. Toutes modifications demandées par l'Administration (bureau de contrôle, permis de construire...) ou par le client, feront l'objet de suppléments de facturation.
 III-2 - La pose est prévue pour exécution pendant les heures normales de travail. En dehors de ces horaires, les majorations légales et conventionnelles s'appliqueront.

III-3 - Nos offres et devis ne sont valables que pendant un délai d'un mois. Au-delà de cette période, il sera proposé un autre devis et nous ne serons plus tenus par les termes de cette offre. Les prix mentionnés dans l'offre pourront être révisés au moment de leur règlement par l'application de la formule suivante : $P = PO \times (BT/BTO)$

P = prix révisé HT / PO = prix initial HT / BT = valeur de l'indice publié à la date de facturation des travaux / BTO = valeur de l'indice publié à la date du devis

Indice (ou index BT) retenu : BT38 pour la plomberie sanitaire, BT40 pour le chauffage central et BT41 pour la ventilation.

III-4 - Les travaux en supplément ou en modification du marché initial feront l'objet d'avances chiffrées et signées par les deux parties.

ARTICLE IV - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES :

IV-1 - Les paiements sont effectués suivant les modalités prévues par la loi LME.

IV-2 - En l'absence de stipulations expresses contraires, les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :

a) - Les travaux de dépinage, entretien, réparation de courte durée : paiement comptant à réception de la facture.

b) - Les travaux de Bâtiment : 30% à la commande et au fur et à mesure des travaux sur présentation de situations mensuelles de travaux dans un délai de 30 jours à compter de la remise de situation. Le solde à réception à la fin des travaux IV-3 - Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au taux d'intérêt

appliquée par la Banque Centrale d'une somme forfaitaire de quarante euros (40€) due au titre des frais de recouvrement. En cas de modification réglementaire de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE V - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les délais d'exécution figurant dans nos offres et devis ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment des difficultés d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs et de la fourniture à temps par le client des spécifications techniques et études et travaux préparatoires. Les retards d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune penalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

ARTICLE VI - GARANTIES :

Les travaux font l'objet de garanties après la réception des travaux. Elles ne s'appliquent toutefois pas en cas d'usure normale, négligence ou défaut d'entretien, utilisation abusive ou anormale, dommages causés par des tiers, modifications de l'installation ou des conditions de fonctionnement réalisées sans notre accord express.

Pour agir en garantie légale de conformité, le client a) bénéficié d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien ;

b) peut choisir entre la répartition ou le remplacement du bien sauf si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité

c) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai reste fixé à 6 mois.

La garantie de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le client peut mettre en œuvre la garantie des vices cachés et, à ce titre, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix de vente, conformément à l'article 1644 du code civil.

Ces garanties ne s'étendent pas aux effets de l'usure normale, et la négligence ou du défaut d'entretien, des fautes d'exploitation, des abus d'usage, des dommages causés par des tiers, des modifications ou interventions sur l'installation sans autorisation expresse de notre part. De même, elles ne s'étendent pas à une éventuelle inadéquation des caractéristiques de celle-ci avec les besoins propres du client non exprimés dans la commande.

ARTICLE VII - RESERVE DE PROPRIETE :

Nous conservons la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement ou de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et déteriorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner, à compter de la livraison.

ARTICLE VIII - SUSPENSION DES TRAVAUX :

En cas de non-paiement à échéance, nous pourrons suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître d'œuvre resté infructueuse.

ARTICLE IX - LITIGES :

En cas de contestation et sous réserve de l'application de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège sont seuls compétents.

Le client non professionnel pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges, conformément aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation, en contactant BATIRMEDIATION CONSO, 834 chemin de Fontaineau - 83200 LE REVEST ou 07 68 46 59 09 ou contact@batirmediation-conso.fr ou via le formulaire de saisine sur <http://batirmediationconso.fr>

ARTICLE X - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

X-1 - Les données personnelles collectées par l'entreprise via le devis (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans notre fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes (prévention des impayés). Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'au traitement de la commande, l'exécution du marché, le règlement de la facture.

X-2 - L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire.

X-3 - Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits à la défense, etc.).

X-4 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement de ses données ou d'une limitation de leur traitement. Le client peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service Comptabilité au 03.80.58.40.70.

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/12 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE « LA CHAMPAGNE » A BROCHON

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du Gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon ;

Considérant que l'équipement précité est utilisé par le Collège « La Champagne » dans le cadre de conventions établies par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire ;

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS ST GEORGES AU PROFIT DU COLLEGE LA CHAMPAGNE

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.214-4 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2018, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente précitée,

ci-après dénommé "le Département" ;

Le collège La Champagne représenté par M. Jean-Michel PICARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 01/12/2025.

ci-après dénommé "le collège" ;

ET :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges, domiciliée à Nuits St Georges représentée par M. Pascal Grappin, Président, dûment habilité à signer la présente convention, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/01/2026..... (à compléter) ;

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes" ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs d'une collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de son représentant, du collège bénéficiaire et du Département, collectivité de rattachement, par la signature d'une convention d'utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la mise à disposition, par la Communauté de Communes, au bénéfice du collège, de :

- ses équipements sportifs : Gymnase Jérôme Golmard
- des équipements annexes suivants : Plateau EPS, sanitaires et vestiaires

Un planning d'utilisation de ces équipements sportifs et de leurs annexes est établi en début d'année scolaire entre la Communauté de Communes et le collège, en concertation avec l'ensemble des établissements scolaires concernés. Un modèle, signé par le collège et la Communauté de Communes, à chaque rentrée scolaire, est joint en annexe à la présente convention.

Article 2 : Obligations des cocontractants

2-1 : La Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition du collège, les équipements sportifs et les équipements annexes désignés à l'article 1^{er} de la présente convention.

Lorsqu'un des équipements concernés par la présente convention n'est pas disponible du fait d'un besoin de la Communauté de Communes, celle-ci informe le collège, par écrit, en respectant un préavis de 15 jours. Les plages horaires initialement réservées ne donneront pas lieu à une facturation.

La garde, l'entretien et le nettoyage des installations sont assurés par la Communauté de Communes, propriétaire des équipements sportifs.

2-2 : Le collège

Le collège est tenu de respecter strictement le calendrier de l'année scolaire déterminant les attributions des plages horaires.

Un état des lieux des installations, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le collège est réalisé avant la signature de la convention et réactualisé chaque année.

Les locaux sont réputés être en état normal d'utilisation. Toutes dégradations signalées par le collège ou constatées par la Communauté de Communes, feront l'objet d'une recherche en responsabilité. La remise en état sera à la charge du responsable.

.../...

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par le collège, la Communauté de Communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, interdire l'accès des installations à ce dernier.

Un carnet de liaison sera à la disposition de l'utilisateur en charge de la surveillance des élèves afin d'y consigner toutes les remarques jugées utiles d'être portées à la connaissance du collège et de la Communauté de Communes.

L'activité sportive se déroule en présence d'un enseignant. Celui-ci s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les élèves dont il assure l'encadrement. Il reconnaît avoir pris à cet égard connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Pendant le temps des activités scolaires, le collège assumera la responsabilité et la surveillance des matériels qu'il utilise.

Le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans les équipements sportifs et leurs annexes, mis à disposition.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département accorde un avis favorable à l'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes concernés par la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes sera fixé sur la base des tarifs arrêtés par le Département en vigueur lors de la mise en recouvrement.

Pour les piscines, les tarifs applicables sont ceux fixés par la Communauté de Communes, au moment de l'utilisation par le collège.

Un état d'utilisation sera effectué par la Communauté de Communes, avec facturation annuelle, sur la base des heures réservées et immobilisées au début de chaque année scolaire.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées et immobilisées. Il sera adressé par la Communauté de Communes au collège pour validation et paiement.

Article 5 : Assurances

La Communauté de Communes souscrit une assurance appropriée, portant sur les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège devra souscrire à sa charge une assurance couvrant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant ou mis à sa disposition par la Communauté de Communes, responsabilité civile ou liée à son activité).

SLOW

.../...

Le contrat d'assurance de la Communauté de Communes devra garantir l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à la disposition du collège contre les risques ci-après visés :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ou mis à disposition ;
- dégât des eaux et bris de glace ;
- foudre ;
- explosions ;
- dommages électriques ;
- tempête, grêle ;
- vol et détérioration.

La Communauté de Communes facturera le montant de la franchise laissée à charge par l'assurance, aux auteurs des dégradations s'ils sont identifiés, ou à défaut au collège si la responsabilité de celui-ci est engagée.

La Communauté de Communes veille à ce que l'ensemble de ses équipements, concernés par la présente convention, soient maintenus en conformité avec les obligations réglementaires relatives aux établissements recevant du public.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 7 : Révision – Actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

8-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 8-2, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

8-2 Résiliation pour faute

Le Communauté de Communes ou le collège se réserve la possibilité de vérifier, par tous moyens, la mise en œuvre des obligations fixées aux parties par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la résiliation de la convention pour faute.

.../...

Article 9 : Règlement des litiges

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Brochon, en trois exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de
Communes de GevreyChambertin et Nuits-
St-Georges.

M. Pascal Grappin

Le Principal du collège La Champagne

M. Jean Michel PICARD

ANNEXE
(à renouveler à chaque rentrée scolaire)

PLANNING DE RESERVATION DE (Désignation de l'équipement sportif)
Gymnase Jérôme Golmard de Brochon

Période / Dates	Jour	Horaires
Année scolaire	Lun, Mar, Jeu, Ven Mercredi	8h-17h 8h-12h

Le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges

M. Pascal Grappin

Le Principal du collège La Champagne à Brochon

M. Jean Michel PICARD



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/13 - OBJET : POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET
REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL – RETRAIT DE LA DELIBERATION B/25/156 DU
02 DECEMBRE 2025**

Vu la délibération B/25/156 du 02 décembre 2025,

Considérant que par mail en date du 15 décembre 2025, Monsieur Loïc TESSIER, diététicien, fait part de son souhait de ne plus s'installer au pôle médical à Saulon-la-Chapelle, ayant trouvé d'autres partenaires de santé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **RETIRO** la délibération B/25/156 du 02 décembre 2025 et en éteint tous les effets.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/14 - OBJET : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Les Offices de Tourisme peuvent se faire classer dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu la nécessité pour l'EPIC de renouveler son classement,

Vu la fiche d'instruction et les différents critères auxquels peut répondre l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **SOLLICITE** le classement en catégorie II en vue d'une obtention au premier trimestre 2026.

L'administration du dossier de classement sera déléguée au directeur de l'EPIC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 13 / Votants : 13

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/15 - OBJET : REGIE EAU POTABLE : TARIFICATION 2026 POUR LA CREATION DE BRANCHEMENTS ET FRAIS D'INTERVENTIONS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a conclu un marché pour la réalisation des travaux de terrassement de branchements d'eau potable sur le domaine public, pour le périmètre en régie.

Le devis puis la facturation aux usagers comprendra 3 parties distinctes comme suit :

1- Un forfait d'intervention de la collectivité incluant le suivi administratif du dossier (hors pose du compteur et mise en service du branchemet) : 120 €

2- Le devis au réel des travaux réalisés par le ou les prestataire(s) de service et la régie de l'eau, comprenant le coût du terrassement, la fourniture de pièces et la main-d'œuvre pour la réalisation des branchements.

3- Frais d'intervention annexe

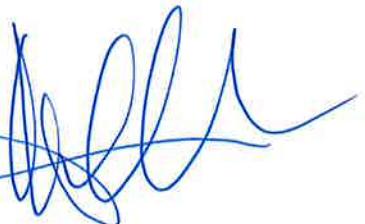
Prestations	Prix en €/HT
Ouverture / fermeture de branchemet	53,40
Forfait minimum 1 heure agent	35,60
Frais d'étaffonnage par une entreprise habilité	Selon devis prestataire
Forfait déplacement	17.80

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'eau potable conformément aux points 1 à 3 présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que pour tous travaux relatifs à la mise en service de l'eau potable, seules les entreprises titulaires du marché public de création de branchements sont habilitées par la Communauté de communes pour intervenir sur le réseau d'eau potable.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

A handwritten blue signature is placed over the circular seal, appearing to be a stylized "Pascal Grappin".

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
07 JANVIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 13 / Votants : 13

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRÉ, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/16 – OBJET : REGIE ASSAINISSEMENT- TARIFICATION 2026 POUR LA CREATION DE BRANCHEMENTS ET FRAIS D'INTERVENTIONS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a conclu un marché pour la réalisation des travaux de terrassement et de création de branchements d'assainissement sur le domaine public, pour le périmètre en régie.

Le devis puis la facturation aux usagers comprendra 2 parties distinctes comme suit :

1. Un forfait d'intervention de la collectivité incluant le suivi administratif du dossier depuis son ouverture jusqu'à la mise en service du branchement : 120 €HT.
2. Le devis au réel des travaux réalisés par le ou les prestataire(s) de service, comprenant le coût du terrassement, la fourniture de pièces et la main-d'œuvre pour la réalisation des branchements.

Le service de l'assainissement peut aussi être amené à facturer d'autres interventions comme la réparation de branchement ou la modification de branchement (au réel sur la base de devis prestataires).

Frais d'intervention

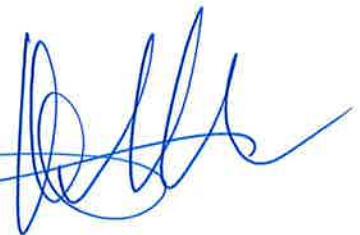
Prestations	Prix en €/HT
Forfait minimum 1 heure d'agent	35,60
Forfait Déplacement	17,80

Pour tous travaux relatifs à l'assainissement, la Communauté de communes pourra accorder aux riverains demandeurs le choix d'un prestataire ayant les capacités techniques et agréments de ce type de travaux si celui-ci s'avère plus économique mais sous contrôle qualité en tranchée ouverte d'un technicien de la Communauté de communes qui est seule habilitée à effectuer le contrôle de conformité du branchement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'assainissement conformément aux points 1 et 2 présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la Communauté de communes pourra accorder aux abonnés le choix d'un autre prestataire disposant des agréments pour ce type de travaux, si le coût des travaux s'avère plus économique pour le demandeur, mais sous la validation et le contrôle qualité d'un technicien de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

A handwritten blue ink signature of the name "Pascal Grappin" is placed next to the seal.